
Nombre de membres en exercice : 14	Séance du 30 janvier 2024
Présents : 10	L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Sont présents : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Jean-Pierre CALI, Franck DOMECH, Emilie OUDOT, David PRETRE
Votants : 12	Représentés : Myriam CAILLE par Vanessa GUINCHARD, Jérôme CHEVALIER par Emilie OUDOT Excusés : Ludovic LAMBERT Absents : Sylvain LAURENT Secrétaire de séance : Thomas TOURNIER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Thomas TOURNIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023.

Objet: PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION RUE DES BOULEAUX, RUE FLORIMOND LAUBERT ET RUE DE LA FONTENOTTE - DE 2024 001

Dans le but de terminer l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le cœur du village, Monsieur le Maire propose de valider les deux « Avant-Projets Sommaires » réalisés par le SYDED (Syndicat d'Energie du Doubs).

La tranche 1 concerne la rue de la Fontenotte et la Rue des Bouleaux. L'estimation financière de l'avant-projet sommaire des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication est de 278 125.00 € TTC, dont 164 565.00 € TTC à la charge de la commune.

La tranche 2 concerne la rue Florimond Laubert et la Rue des Bouleaux. L'estimation financière de l'avant-projet sommaire des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication est de 259 375.00 € TTC, dont 153 895.00 € TTC à la charge de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents afférents à ces projets.

Objet: ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC, GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION - rues Florimont Laubert et des Bouleaux Tr.1 et rue de la Fontenotte - DOSSIER 24-009 - DE 2024 002

Le maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syded.

L'opération est située rues Florimont Laubert et des Bouleaux Tr.1 et rue de la Fontenotte

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 284 800 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ◇ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- ◇ DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- ◇ AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- ◇ AUTORISE le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Objet: ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC, GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION L'opération est située rues Florimont Laubert et des Bouleaux TR.2 - DOSSIER 24-010 - DE 2024 003

Le maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syded.

L'opération est située rues Florimont Laubert et des Bouleaux TR.2

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 265 600 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ◇ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- ◇ DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- ◇ AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- ◇ AUTORISE le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Objet: SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL " FRAMBOU'CAN " - DE 2024 004

Suite à la demande de subvention de l'association FRAMBOU'CAN de Frambouhans, qui organise en collaboration avec la commune et la société CAVALCADE PRODUCTION le festival FRAMBOU'CAN le vendredi 12 juillet 2024 et samedi 13 juillet 2024 à Frambouhans, la commission « Vie associative et culturelle » propose d'attribuer une subvention de 3 000.00 €.

Après délibération à 7 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET 18033 lotissement Tacot/Bas du Parc et lotissement Aux Echanges - DE 2024 005

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget lotissement " TACOT BAS DU PARC" de l'exercice 2023, 18033,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 pour le budget "Tacot Bas du Parc" par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Ils sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : lotissement Tacot/Bas du Parc - DE 2024 006

Après présentation et sous la présidence du 2ème adjoint David Chatelain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget LOTISSEMENT /TACOT BAS DU PARC, 18033, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

◇ Lotissement « Le tacot/Bas du Parc » 18033

BUDGET LOTISSEMENT TACOT / BAS DU PARC 18033			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DEPENSES 2023	95 874.50 €	Opérations de l'exercice DEPENSES 2023	0.00 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2023	1 774.13 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2023	88 869.63 €
DEFICIT 2023	94 100.37 €	EXCEDENT 2023	88 869.63 €
RESULTATS ANTERIEURS	94 100.37€	RESULTATS ANTERIEURS	- 88 869.63 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0.00€	RESULTAT DE CLOTURE 2023	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023			0.00 €

Ce budget est clos au 31.12.2023.

Objet: RESERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT "AUX ECHANGES" LOTS N° 1 ET N°2 - DE 2024 007

M. le Maire rappelle que :

- lors de la séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_024), le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de cession à M. et Mme MELOY Vincent, domiciliés aux Bréseux,

- de la parcelle de terrain du lotissement « Aux Echanges », lot 01, cadastrée sous le n° AB 489, située au 10 rue de la Fontenotte 25140 FRAMBOUHANS, d'une contenance de 493 m²,
- et du lot 02 qui est la parcelle accolée AB 490, situées au 12 rue de la Fontenotte 25140 FRAMBOUHANS, d'une contenance de 467 m².

- Lors de la séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible de cette réservation 2024 à 75.00 € HT le m², soit 90.00 € TTC.

Suite à une demande de l'office notarial, et sachant que M et Me MELOY souhaitent acquérir les parcelles via leur SCI dénommée SCI FAMYMEL, Il convient de délibérer sur ce changement d'attribution.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la proposition, et autorise la vente des 2 parcelles AB 489 et AB 490 d'une superficie totale de 960 m² pour un montant de 75.00 € HT le m² à la SCI FAMYME, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces parcelles.

Un courrier sera envoyé aux intéressés et à l'office notarial.

Objet: AIDE RELATIVE AU PLAN DE RELANCE POUR LE RENOUELEMENT FORESTIER - Dossier N° 003975 - DEMANDE DE RENONCIATION A LA DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE - DE 2024 008

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt expose au Conseil municipal qu'il convient de renoncer à la demande d'aide du projet de reboisement Plan de Relance pour la commune de Frambouhans. En effet, la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de reboisement a révélé un décalage financier important par rapport au dossier de subvention déposé, et considérant que les montants de ces offres excèdent les crédits budgétaires alloués à cette opération, il est proposé de renoncer au projet de reboisement.

La commune pourra réétudier le dossier pour l'appel à subvention France 2030.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à informer par courrier la Direction Département des Territoires avec copie de la délibération.

Objet: VALIDATION DEVIS VOIRIE " SUR LES SEIGNES " - DE 2024 009B

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe le Conseil municipal que la commission a travaillé sur la possibilité de réaliser des travaux de voirie au lieu-dit « Sur les Seignes » dans le but de restructurer et étanchéifier la bande de roulement.

Après étude de ces travaux par la commission, le coût estimatif du projet s'élève à 28 423.50 HT.

Après délibération à 11 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - DE 2024 010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les futurs travaux de voirie « Sur les Seignes ». Le montant du marché est estimé à 28 423.50 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	7 105.87 € HT	25 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		21 317.63 € HT	75 %
Emprunt			
Total HT		28 423.50 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/03/ 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 28 423.50 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Objet: MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR HAUT DOUBS SPORT - DE 2024 011

Madame l'adjointe en charge de la commission « Vie Scolaire » expose au Conseil municipal qu'elle a rencontré avec Monsieur le Maire, la dirigeante de l'entreprise « Haut Doubs Sport Nature » afin de se voir exposer l'activité de cette nouvelle entreprise du village, et de connaître ses besoins.

Sachant que l'activité consiste à l'organisation d'activités sportives pour tous tout au long de l'année, l'entreprise est à la recherche d'une salle dotée de toilettes.

Après étude de la demande, la commission propose de mettre à disposition la salle attenante aux vestiaires mise à disposition de l'Association Sportive de Frambouhans. Au vu du nombre de jour d'utilisation, il est proposé de fixer le prix à 25.00 € par séance, sachant qu'il est prévu 40 séances pour l'année 2024, sachant qu'une convention sera signée entre les deux parties.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier. Un courrier sera envoyé à la dirigeante de l'entreprise.

Objet: MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU SELON LES ARTICLES L.153-36, L153-41, L153-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME - DE 2024 012

La Zone d'Activité communale de la Baume, classée UY au PLU en vigueur (article UY2.1.3 - Implantation des constructions par rapport aux limites d'emprise publique), impose dans son règlement que les constructions s'implantent avec un recul minimal de 10 mètres par rapport aux limites d'emprise publique des voies.

Cette mesure s'oppose à la réalisation de projets d'extension de certaines entreprises qui sont bénéfiques à l'emploi et au développement de l'activité industrielle et artisanale de FRAMBOUHANS.

Afin de permettre une meilleure valorisation du foncier et l'implantation efficace des activités économiques sur la zone d'activité artisanale de la Baume, il est envisagé de modifier le règlement littéral de la zone UY, et notamment de supprimer ou réduire fortement les reculs imposés. Cette nouvelle règle n'impacte pas les conditions de sécurité de la desserte de la zone, ou la protection des paysages et du cadre urbain, et n'est pas susceptible de générer des nuisances.

La modification n'a, en outre, conformément au Code de l'Urbanisme, pas pour effet de :

- remettre en cause le P.A.D.D. ou une protection édictée par le P.L.U.,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation,
- soit majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles (hauteur, emprise au sol...),
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Les différentes phases réglementaires suivantes devront être effectuées successivement :

1 – PRESCRIPTION

1a – Délibération du Conseil municipal lançant la procédure et fixant les objectifs poursuivis

1b – Mesures de publicité. Affichage en mairie et insertion dans la presse

1c – Transmission au préfet de l'arrêté de prescription

ELABORATION DU PROJET ET EXPOSE DES MOTIFS

2 – NOTIFICATION DU DOSSIER

2a – Interrogation si prescrit par la réglementation en vigueur de la MRAE dans le cadre de la procédure dite du cas par cas

2b – Notification au Préfet et aux PPA

3 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

3a – Délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition

3b – Transmission de la délibération au Préfet

3c – Publicité

Mise à disposition du public du dossier et des avis des PPA, pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

4 – APPROBATION

4a – Délibération d'approbation de la procédure de modification simplifiée du P.L.U.

4b – Mesures de publicité

5 – Dépôt du dossier de P.L.U. sur le Géoportail de l'Urbanisme

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal valide le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis du Cabinet BUREAU NATURA de Vincelles (39190) pour un montant de 1 700.00 €.

Objet: VENTE DE TERRAIN D'AISANCE A LA SCI LUDALE - DE 2024 013

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2022_103 du 13 décembre 2022 concernant la vente de terrain d'aisance au profit de Monsieur BORNE Jean-Claude suite à sa demande.

Après bornage par le géomètre expert, Monsieur le Maire avait proposé de vendre la parcelle AC 663 d'une superficie de 27 m² et la parcelle AC 664 d'une superficie de 23 m² :

- au prix de 10,05 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé et la délibération du 28 juin 2022 qui fixe le prix du terrain viabilisé à 67.00 € HT pour l'année 2022.
- Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à une demande de l'office notarial, et sachant que M. Borne souhaite acquérir les parcelles via sa SCI LUDALE, il convient de délibérer sur ce changement d'attribution.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise cette vente à la SCI LUDALE. Un courrier sera envoyé à l'intéressé et à l'office notarial.

Objet: ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DE 2024 014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour déplacer la remorque MECANOREM (plus de 720 kg) de la commune il est obligatoire d'avoir le permis BE. Les employés communaux n'en sont pas détenteurs, de plus, le montant de ce permis s'élève à 1180.00 €.

Aussi, la commission a réfléchi à une solution plus adaptée pour les agents techniques et propose d'acquérir un camion utilitaire avec benne.

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie propose d'acquérir un camion d'occasion (81 000 km) avec benne et coffre de la marque Citroën modèle Jumper pour un montant de 23 000.00 € TTC à la société Jean-Michel BARDOT maçonnerie, 12 rue Eau Vive, Doubs (25300).

Dans un deuxième temps, la commune mettra en vente la remorque MECANOREM.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce véhicule et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette transaction.

Frambouhans, le 01.03.2024

La secrétaire de Séance

Thomas TOURNIER

Affiché le

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN



